

Objet : Règlement complet du Concours « Un paysage pour m'évader »

REGLEMENT DU CONCOURS « Un paysage pour m'évader »

ARTICLE 1

La société QUATERSPERANTO, SASU au capital de 1 600 000 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 788 991 081, ayant son siège social au 261 avenue des Nations Unies, 59100 ROUBAIX, organise un concours sans obligation d'achat du 28 juin 2016 au 31 août 2016 minuit inclus, intitulé Concours Photo « Un paysage pour m'évader ».

ARTICLE 2

La participation à ce concours sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure et domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) inscrite sur le site www.vivonsbienvivonsmieux.fr avant la fin du présent concours à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, d'IRCEM Gestion, du Groupe IRCEM et des institutions membres du Groupe IRCEM ainsi que les membres de leur famille.

En outre, ne peuvent pas participer au concours les photographes professionnels.

ARTICLE 3

La participation au concours se fait exclusivement sur Internet.

Les participants au concours doivent adresser un courrier électronique à l'adresse électronique suivante : concours@vivonsbienvivonsmieux.fr. Le participant doit y renseigner son nom, son prénom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse électronique.

La photo prise par le participant est adressée en pièce jointe de ce courrier électronique accompagnée du nom du lieu photographié et éventuellement d'un descriptif complémentaire. Les fichiers devront être adressés uniquement en format .jpeg et dimensionnés dans le sens de la largeur ou de la hauteur. Le poids de chaque fichier ne pourra être inférieur à 1 Mo et ne pourra excéder 5 Mo. Les clichés noir et blanc, sépia ou monochrome sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Une seule participation sera retenue pour chaque participant, le cas échéant la première photographie transmise.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à la sélection par le jury.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Toute inscription incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou réalisée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue au règlement sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 4

Le concours est doté d'un lot, une Wonderbox « Mille et une nuits d'évasion » d'une valeur de 59.90€ (1 nuit pour 2 personnes).

La photographie gagnante sera désignée par un jury composé de l'équipe « VBVM » et de membres de la direction du Groupe IRCHEM selon les critères suivants (critères par ordre d'importance) :

- Il doit s'agir d'un paysage, propice à l'évasion. Aucune personne ne doit y apparaître (exception faite des silhouettes).
- Qualité esthétique de la photographie.
- Originalité du lieu

ARTICLE 5

L'ensemble des photographies présélectionnées feront l'objet des délibérations du jury qui désignera le gagnant, selon les critères précédemment indiqués, dans le mois qui suit la clôture du concours. Le gagnant sera contacté par la Société QUATERSPERANTO par téléphone et/ou par courrier électronique dans le mois qui suit la désignation du gagnant. Le résultat pourra en outre être publié sur les réseaux sociaux et sur le site www.vivonsbienvivonsmieux.fr.

Le gagnant sera informé par la société QUATERSPERANTO du résultat par courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier électronique dans les 8 jours de sa désignation. Sans réponse de sa part dans un délai de 16 jours à partir de la confirmation de son gain, le gagnant sera disqualifié et son prix sera perdu et la Société QUATERSPERANTO pourra en disposer à sa convenance.

Aucun courrier ou courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux. Les photographies des participants devront être des créations strictement personnelles. A ce titre, elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits et le participant garantit la Société Organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

Le lot attribué au gagnant ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, la société QUATERSPERANTO se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée dans le courrier électronique transmis. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de l'Organisateur.

Le lot peut être retiré au siège social de la société ou adressé au gagnant.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

ARTICLE 6

Le règlement complet peut être consulté sur site www.vivonsbienvivonsmieux.fr de la société QUATERSPERANTO. Le règlement peut également être adressé gratuitement par la Société QUATERSPERANTO à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du concours à l'adresse précitée à l'article 1.

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur, pendant toute la durée du concours, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du concours, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours.

Article 7

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société QUATERSPERANTO tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats.

La société QUATERSPERANTO se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société QUATERSPERANTO pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du concours.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

ARTICLE 8

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société QUATERSPERANTO à utiliser son nom, prénom, adresse postale ou internet ainsi que la photographie transmise dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale d'un an.

Chaque participant autorise la Société Organisatrice à exploiter les photographies dans le cadre exclusif de l'autorisation d'exploitation qui fait partie intégrante de sa participation au concours. A ce titre, les participants autorisent la Société Organisatrice à publier les photographies notamment sur le site www.vivonsbienvivonsmieux.fr dans la rubrique « Evasion » ou les pages officielles « VBVM » sur les réseaux sociaux, et ceci pour une durée maximale d'un an.

La société QUATERSPERANTO ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot. Le lot non réclamé en instance, sera perdu pour le participant et demeurera acquis pour la société QUATERSPERANTO. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 9

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 10

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société QUATERSPERANTO à l'adresse précisée à l'article 1, en joignant une copie de leur pièce d'identité.

ARTICLE 11

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la

représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.
Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.